

**Bureau Veritas Exploitation SAS**

DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAoui SOFIAN

MERCIER AUCTION
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

PELLE HYDRAULIQUE YANMAR SV16 N° YCE0SV16AFBU8186
N° 211664



Intervention du 10/03/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.10.6.R
Rédigé le : 10/03/2026
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
211664

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE HYDRAULIQUE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER MOUSCRON
Marque: YANMAR Type: SV16 n°série: YCE0SV16AFBU8186 n°interne: 211664

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PELLE HYDRAULIQUE

N° interne : 211664

Localisation : MERCIER MOUSCRON

Marque : YANMAR

Type : SV16

N° de série : YCE0SV16AFBU8186

Année de mise en service : 2015

Année de fabrication : 2015

Point vérifié	Actions à entreprendre
3.9- Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	Vous assurer auprès du constructeur du caractère admissible des jeux constatés sur l'appareil.
Code Obs. : CD/100326/115808/0	Date de 1 ^{er} signalement : 10/03/2026 NOUVEAU
5.1- Dispositif de séparation générale	Remettre en état le dispositif de séparation
Code Obs. : CD/100326/115532/0	Date de 1 ^{er} signalement : 10/03/2026 NOUVEAU
7.8a- Vitrages	Remplacer les vitres manquantes (pare-brise, arrière, latérale)
Code Obs. : CD/100326/115618/0	Date de 1 ^{er} signalement : 10/03/2026 NOUVEAU
7.8b- Essuie-glace	Remettre en place un essuie-glace.
Code Obs. : CD/100326/115700/0	Date de 1 ^{er} signalement : 10/03/2026 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : YCE0SV16AFBU8186
	Marque : YANMAR	N° interne : 211664

	Type : SV16	
	Année de mise en service : 2015 Année de fabrication : 2015	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
	Localisation : MERCIER MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

 **Avis général : Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Compteur horaire : 578	Marquage Constructeur : CE

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : YCE0SV16AFBU8186
	Marque : YANMAR	N° interne : 211664

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	8 Organes de service et de manoeuvre
Équipements	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
Suspentes	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A Aspects documentaires	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.5 Identification des organes de service
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.6 Retour automatique au point neutre
A.11 Identification de l'accessoire	8.7a Avertisseur sonore
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.7b Avertisseur lumineux
1 Accès installés à demeure	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	9.7 Accessoires - Outils
3 Charpente	10 Mécanismes
3.3 Lests et contrepoids (constitution, fixation, arrimage)	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4 Châssis	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
4.8 traverses, longerons, châssis	10.12 Frein de stationnement
5 Source d'énergie	10.13 Freins d'orientation
5.1 Dispositif de séparation générale	10.16 Freins de translation
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	11 Dispositifs de sécurité
6 Eclairage incorporé à l'appareil	11.2 Autres limiteurs de course / hors course
6.2a Gyrophare	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
6.2c Phare(s) de travail	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent
7 Cabine - poste de conduite	
7.1 Chauffage	
7.2 Constitution, fixations, plancher	
7.5 Protection de l'opérateur	
7.7a Ceinture de sécurité	
7.7b Siège	
7.8a Vitrages	
7.8b Essuie-glace	
7.8c Rétrovision (miroir, caméra)	
7.9 Eclairage cabine	

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6